DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

Séance du mardi 16 février 2016 à 20 heures

L'an deux mille seize, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le neuf février deux mille seize s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marie-France LOMBARDI ; Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Jean RACT-GRAS ; Yves DUNAND ; Gérard BESSON ; Christiane DEMOND ; Catherine REYDET ; Sylvie VALLET ; Maria-Angela GORINI PIFFET ; Jean-Noël VIBERT ; Mikaël DEVILLE-DUC ; Sabine BOYER et Christophe CARCEY-CADET.

Absents excusés: Paul VINCENT; Claude DAL-MOLIN (a donné pouvoir à Marie-France LOMBARDI); Nathalie VERRIER (a donné pouvoir à Catherine REYDET); Philippe MINOLA (a donné pouvoir à Michel ROTA); Valérie DALBY; Carine CELCE-LAURENS (a donné pouvoir à Evelyne MARECHAL) et Valentin JACQUELIN (a donné pouvoir à Yves DUNAND).

Secrétaire de séance : Christophe CARCEY-CADET.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Sébastien GONTHIER, agent technique, récemment hospitalisé.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR: ALAIN ZOCCOLO

Recomposition du Conseil Communautaire suite à la nouvelle élection d'un Conseil municipal d'une commune adhérente – Approbation de la proposition d'accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACTUEL

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, dans la suite de la délibération de la Co.RAL et de ses communes membres, la Co.RAL, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) a défini le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire au travers d'un accord local.

a naccibilitás

	<u> </u>		
Droit co	ommun	Actuellement - Acc	ord local de 2013
Albertville	20	Albertville	15
Allondaz	1	Allondaz	1
La Bâthie	2	La Bâthie	4
Césarches	1	Césarches	1
Cevins	1	Cevins	2
Esserts-Blay	1	Esserts-Blay	2 .
Gilly-sur-Isère	3	Gilly-sur-lsère	5
Grignon	2	Grignon	4
Marthod	1	Marthod	2
Mercury	3	Mercury	5
Monthion	1	Monthion	1
Pallud	1	Pallud	2
Rognaix	1	Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	1	Saint-Paul-sur-Isère	2
Thénésol	1	Thénésol	1
Tours-en-Savoie	1	Tours-en-Savoie	2
Ugine	7	Ugine	7
Venthon	1	Venthon	2
77-0730-27-0	49		59

<u>DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL 2014-405 - QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITE (QPC) ET LOI DU 9 MARS 2015</u>

Le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT précité qui donnaient la faculté aux communes membres de fixer à l'amiable le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Il a toutefois été décidé de ne pas remettre en cause les accords déjà entrés en application sauf dans 2 situations, notamment lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle dans l'une des communes membres.

La recomposition du Conseil Communautaire s'impose lorsqu'un Conseil municipal est partiellement ou intégralement renouvelé.

Suite à des démissions d'élus acceptées par la Préfecture en date du 29 décembre dernier, une élection partielle totale va être organisée sur la Commune de Marthod dans un délai de 3 mois.

De ce fait, la Co.RAL est dans l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition des sièges de son organe délibérant.

Préalablement, il convient sous un délai de 2 mois (à compter du 29 décembre 2015), que les Conseils municipaux à la majorité qualifiée puissent se prononcer sur un nouvel accord local.

A défaut, ce serait la répartition de droit commun qui s'imposerait à compter de l'installation du nouveau Conseil municipal de Marthod.

REGLES APPLICABLES POUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Selon les nouvelles dispositions du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon 2 possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,
- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la Loi du 9 mars 2015.

SELON LES REGLES DE DROIT COMMUN:

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de la Co.RAL est fixé à 49.

Calcul:

Tableau fixé au III du CGCT

POPULATION MUNICIPALE DE LA COMMUNAUTÉ	NOMBRE de sièges	
De 40 000 à 49 999 habitants	38	

La Co.RAL a, en conséquence, 38 sièges à répartir à la proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette répartition, 11 communes se voient attribuer un siège d'office, du fait que la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne ne leur permettrait d'en obtenir.

C'est ainsi que le nombre de sièges est porté à un total de 49 se répartissant de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2016	Répartition de droit commun
ALBERTVILLE	19 071	20
ALLONDAZ	252	1
BATHIE	2 132	2
CESARCHES	416	1
CEVINS	692	1
ESSERTS-BLAY	785	1
GILLY-SUR-ISERE	2 878	3

GRIGNON	1 984	2
MARTHOD	1 384	1
MERCURY	2 974	. 3
MONTHION	523	1
PALLUD	742	1
ROGNAIX	444	1
SAINT-PAUL-SUR-ISERE	523	1
THENESOL	263	1
TOURS-EN-SAVOIE	908	1
UGINE	7 019	7
VENTHON	620	1
18 communes	43 610	49

SELON LA REGLE DE L'ACCORD LOCAL

Par application de l'accord local, il est possible de porter le nombre de sièges jusqu'à 61 maximum, tout en respectant les règles de répartition ci-dessous exposées (à savoir plancher et plafond de sièges par commune fixés en fonction de la population).

En effet, désormais en application de l'article L.5211-6-1 modifié du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de cellesci ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions.

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel 2014-405 puis à la Loi du 9 mars 2015, les accords locaux sont plus contraints :

- 1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application du droit commun ;
- 2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié (soit la population municipale au 1^{er} janvier 2016);
- 3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- 4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- 5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,
 - o sauf lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,
 - et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Calcul:

Volant de sièges supplémentaires correspondant à 25 % des sièges du tableau et des sièges de droit :

- 49 sièges x 25%= 12.25 sièges supplémentaires
- 49 sièges + 12 sièges supplémentaires = 61 sièges maximum au total
- 73 accords locaux sont possibles et valides.

Dans la répartition des sièges, 49 sièges sont répartis proportionnellement à la population, les 11 plus petites communes Tours en Savoie, Esserts-Blay, Pallud, Cevins, Venthon, Saint Paul sur Isère, Monthion, Rognaix, Césarches, Thenesol, Allondaz se voient attribuer un siège au titre « des communes n'ayant pu bénéficier de la répartition des sièges » (prévue au IV-1° de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

De ce fait, et en vertu des dispositions de la Loi du 9 mars 2015, elles ne peuvent pas bénéficier de l'exception permettant l'attribution dérogatoire d'un deuxième siège.

PROPOSITION DE NOUVELLE REPARTITION SELON ACCORD LOCAL

Lors de la rencontre des Maires de la Co.RAL organisée le mercredi 6 janvier 2016 et à l'issue de la Conférence des Maires d'Arlysère et de la réunion des Vice-Présidents du 7 janvier 2016, le nouveau cadre d'aménagement des dispositions de droit commun a été exposé.

Les règles de calcul complexes génèrent 73 hypothèses d'accords locaux ; aussi n'est-il pas possible d'obtenir une modulation répondant à toutes les configurations idéales. Ainsi, certaines communes voient nécessairement leur représentativité diminuée pour des raisons totalement indépendantes de notre volonté. Néanmoins, il paraît essentiel d'approuver cette proposition collective et consensuelle, sans quoi le droit commun s'appliquera purement et simplement.

Au vu des discussions intervenues, l'ensemble des Maires s'est prononcé, dans un esprit fidèle et dans la continuité de tous les accords entérinés depuis la création de la Co.RAL, sur la minimisation de l'augmentation de la représentation des plus grosses communes prévue par la réglementation exclusivement centrée sur la démographie, et ce avec l'accord des communes d'Albertville et d'Ugine notamment, soucieuses comme l'ensemble des membres de la Co.RAL, de rester dans des propositions les plus proches possibles de l'accord local adopté en 2013.

Voici la proposition équilibrée d'accord local qui a été approuvée par l'ensemble des Maires présents à la réunion, par les Vice-Présidents et le Bureau de la Co.RAL ainsi que lors du dernier Conseil Communautaire du 20 janvier dernier :

Actuellement - Acc	Actuellement - Accord local de 2013	
Albertville	15	
Allondaz	1	
La Bâthie	4	
Césarches	1	
Cevins	2	
Esserts-Blay	2	
Gilly-sur-Isère	5	
Grignon	4	
Marthod	2	
Mercury	5	
Monthion	1	
Pallud	2	
Rognaix	1	
Saint-Paul-sur-Isère	2	
Thénésol	1	
Tours-en-Savoie	2	
Ugine	7	
Venthon	2	
	59	

Droit o	commun
Albertville	20
Allondaz	1
La Bâthie	2
Césarches	1
Cevins	1
Esserts-Blay	1
Gilly-sur-Isère	3
Grignon	2
Marthod	1
Mercury	3
Monthion	1
Pallud	1
Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	1
Thénésol	1
Tours-en-Savoie	1
Ugine	7
Venthon	1
	49

Albertville	19
Allondaz	1
La Bâthie	3
Césarches	1
Cevins	1
Esserts-Blay	1
Gilly-sur-lsère	3
Grignon	2
Marthod	2
Mercury	4
Monthion	1
Pallud	1
Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	1
Thénésol	1
Tours-en-Savoie	1
Ugine	8
Venthon	1
	52

Il est rappelé que cette répartition doit faire l'objet d'une approbation des 2/3 des Conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Les Communes membres disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer sur cette nouvelle répartition, un accord local devant impérativement être défini avant le 1^{er} mars prochain (délibérations exécutoires).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la répartition des délégués du Conseil Communautaire qui interviendra après le prochain renouvellement du Conseil municipal de Marthod comme indiqué cidessous :

Albertville	19
Allondaz	1
La Bâthie	3
Césarches	1
Cevins	1
Esserts-Blay	1
Gilly-sur-Isère	3
Grignon	2
Marthod	2
Mercury	4
Monthion	1
Pallud	1
Rognaix	1
Saint-Paul-sur-Isère	1
Thénésol	1
Tours-en-Savoie	1
Jgine	8
/enthon	1
	52

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve la répartition des délégués du Conseil Communautaire telle que proposée ci-dessus.

✓ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte d'un avancement de grade d'un agent suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif de l^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 décembre 2015 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de supprimer** un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **de créer** un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2016.
 - Effectif actuel du grade 1
- de charger Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

✓ Convention bibliothèque / relais d'assistantes maternelles de la Haute Combe de Savoie

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la commune (pour la bibliothèque) et la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie afin de de proposer chaque mois un atelier à destination des enfants, parents et assistantes maternelles autour du livre appelé « bébés lecteurs ».

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux bénévoles de la bibliothèque pour leur implication dans la bonne gestion de ce service.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve la convention proposée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

FINANCES / AFFAIRES SOCIALES RAPPORTEUR: EVELYNE MARECHAL

✓ Créances irrécouvrables

Madame l'Adjointe donne lecture d'un courrier de Madame la Trésorière sollicitant l'avis du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis sur les exercices budgétaires précédents et pour lesquelles le recouvrement n'a pas abouti malgré des démarches engagées par les services du Trésor.

Le montant de cette créance s'élève à 215.84 €uros.

Après délibération, le Conseil municipal:

- Emet un avis favorable concernant l'admission en non-valeur de titres pour un montant global 215.84 €uros.

Votes contre: Mikaël DEVILLE-DUC et Jean Noël VIBERT.

TRAVAUX / FORETS RAPPORTEUR: JEAN RACT-GRAS

✓ Cession de voirie : Charaville

Monsieur l'Adjoint fait part au Conseil municipal d'une régularisation nécessaire concernant la route de Charaville. Il est ainsi nécessaire d'acquérir les parcelles C1751 et C1754, propriété de Monsieur COMBAZ Michel. Il est disposé à céder cette portion de parcelle moyennant le prix forfaitaire de 10 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, l'unanimité:

- Approuve cette proposition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

✓ Groupement de commandes : Les Vernières

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil municipal les travaux décidés par la Commune de Mercury et le SIARA au lieu-dit Les Vernières. Il informe l'assemblée que la Commune de Mercury réalise concomitamment des travaux de chaussée, de réseau d'eaux pluviales et eau potable, d'enfouissement de réseaux secs. Le SIARA réalisera des travaux de réseaux d'eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant l'utilité de réaliser en coordination les différents travaux de réseaux lorsque cela est possible,
- Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget primitif 2016.
- Décide de former un groupement de commandes avec le SIARA pour la réalisation des travaux et autres frais accessoires sur le secteur des Vernières avec la commune comme mandataire.
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande, de passer et d'exécuter les marchés relatifs à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des barrières sont actuellement mises en place par les services du Département afin de sécuriser le secteur du Crozet.
- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire, Alain ZOCCOLO

